



STATUTS

ARTICLE 1 : "DENOMINATION"

Entre toutes les personnes morales et physiques qui adhèrent aux présents statuts, il est formé une association régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur, sans but lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901 et ses décrets d'application dénommée :

GRAINE Provence Alpes Côte d'Azur - Réseau régional pour l'Education à l'Environnement vers un Développement Durable

ARTICLE 2 : "SIEGE SOCIAL"

Le siège social de l'association est situé à :

Domaine du Petit Arbois - Bâtiment Le Marconi – Avenue Louis Philibert

13857 AIX-EN-PROVENCE cedex 3

Il peut être transféré en un autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 3 : "DUREE"

Le GRAINE Provence Alpes Côte d'Azur est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : "OBJET"

Le GRAINE Provence Alpes Côte d'Azur met en réseau des personnes morales et physiques, venues d'horizons différents et impliquées dans l'Education à l'Environnement vers un Développement Durable (ci-après appelé EEDD) pour promouvoir et faire progresser cette Education à l'Environnement.

Le GRAINE Provence Alpes Côte d'Azur est un partenaire reconnu des instances administratives, des collectivités et de tous les organismes concernés par l'EEDD.

ARTICLE 5 : "MOYENS D'ACTION"

Le GRAINE Provence Alpes Côte d'Azur pourra entreprendre toute action pour réaliser son objet, comme :

- Mettre en œuvre des services communs pour augmenter l'efficacité et la qualité des activités réalisées par ses membres, mutualiser et mettre en synergie les compétences de chacun ;
- Constituer un carrefour d'expériences des praticiens et des acteurs de terrain, un laboratoire pour l'avenir (rencontres, échanges, formations, publications, Recherche et Développement...);
- Renforcer le professionnalisme de l'EEDD ;
- Favoriser la formation de citoyens concernés et responsables de leur environnement, soucieux du respect, de la valorisation, de la préservation des équilibres biologiques et écologiques, ceci par des approches pluridisciplinaires passant par des méthodes pédagogiques spécifiques ;
- Promouvoir et faire progresser la vie associative dans le domaine de l'EEDD, accompagner l'émergence de réseaux thématiques et départementaux.

ARTICLE 6 : "PARTENARIAT "

FRENE

Le GRAINE Provence Alpes Côte d'Azur est adhérent du réseau national FRENE et, à ce titre, s'engage à participer à ses travaux et à les prendre en compte dans son programme d'action.

ARTICLE 7 : "COMPOSITION DE L'ASSOCIATION"

Le GRAINE Provence Alpes Côte d'Azur est composé de :

7-1 membres actifs qui paient annuellement une cotisation fixée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, ils sont répartis en deux collèges :

- Premier collège : Personnes morales

Les associations, les établissements publics et toute structure qui exercent des activités d'animation et d'EEDD (milieux naturels et humains...),

- Deuxième collège : Personnes privées

Les personnes physiques qui adhèrent directement au GRAINE Provence Alpes Côte d'Azur ;

7-2 membres d'honneur qui rendent des services signalés à l'association. Ils sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ;

7-3 membres bienfaiteurs qui contribuent aux ressources financières de l'association suivant des modalités fixées par le règlement intérieur dans le cadre de la loi ;

7-4 membres associés qui sont les représentants de l'Etat et des services dans la région, les représentants des collectivités territoriales, les personnalités et représentants

d'organismes pouvant apporter un soutien aux objectifs du GRAINE Provence Alpes Côte d'Azur

ARTICLE 8 : "ADHESIONS, DEMISSIONS, RADIATIONS"

8-1 L'adhésion des membres est présentée sous la forme d'un courrier adressé au Bureau du GRAINE Provence Alpes Côte d'Azur et, pour les associations et autres structures, d'une délibération en ce sens de leur instance décisionnelle, accompagnée d'une copie de leurs statuts et de leur dernier compte rendu d'activités. La demande d'adhésion fera l'objet d'une présentation lors d'un Conseil d'Administration au cours duquel le candidat présentera sa structure et ses motivations. Le Conseil d'Administration n'a pas à motiver sa décision finale.

Tout adhérent s'engage à signer la charte du GRAINE Provence Alpes Côte d'Azur, signifiant qu'il adhère aux valeurs portées par le GRAINE Provence Alpes Côte d'Azur.

Tout adhérent s'engage à accepter les statuts et le règlement intérieur du GRAINE Provence Alpes Côte d'Azur.

L'adhésion est valable sur l'année civile.

8-2 Tout membre peut, à tout moment, donner sa démission, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Bureau du GRAINE Provence Alpes Côte d'Azur et pour les structures d'une délibération en ce sens de leur instance décisionnelle.

La qualité de membre se perd par :

1. Démission
2. Décès
3. Radiation prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers de votants, sur proposition du Bureau, pour :
 - Le non paiement de leur cotisation annuelle, après avoir reçu un courrier de rappel,
 - Agissements ou modification de leurs statuts qui ne seraient pas en conformité avec la charte du GRAINE Provence Alpes Côte d'Azur.

Le GRAINE Provence Alpes Côte d'Azur reprendra de plein droit les diverses responsabilités confiées aux membres démissionnaires ou radiés. Ceux-ci ne pourront demander le remboursement des cotisations versées.

ARTICLE 9 : "ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE"

Composition :

L'Assemblée Générale Ordinaire (A. G. O.) se compose de tous les membres actifs du GRAINE Provence Alpes Côte d'Azur à jour de leur cotisation.

En cas d'empêchement, un membre peut se faire représenter par un mandataire membre de sa propre structure ou du Conseil d'Administration du GRAINE Provence Alpes Côte d'Azur muni d'une délégation écrite adressée au Bureau.

Les membres d'honneur, les membres bienfaiteurs et les membres associés participent à l'A.G.O avec voix consultative.

Convocation :

L'A.G.O se réunit une fois par an, sur convocation du Bureau après délibération du Conseil d'Administration qui adopte l'ordre du jour=

La convocation est adressée aux membres de l'association, au moins deux semaines à l'avance, avec l'ordre du jour

Les pièces annexes sont mises à disposition sur le site du GRAINE Provence Alpes Côte d'Azur quinze jours avant la date de l'A.G.O.

Fonction :

L'A. G. O. entend les différents rapports statutaires : rapport moral, rapport d'activités et rapport financier qui lui sont soumis pour approbation par votes.

Le budget prévisionnel et les projets d'activités sont présentés pour consultation.

Elle fixe le montant des cotisations annuelles sur proposition du Conseil d'Administration.

L'A. G. O procède à l'élection au scrutin majoritaire par collège de la moitié des membres du Conseil d'Administration et éventuellement des membres démissionnaires.

Ordre jour et Quorum :

L'A. G. O. délibère sur l'ordre du jour proposé par le Conseil d'Administration.

L'A.G. O est tenue d'examiner les points dont l'inscription à l'ordre du jour est demandée par le quart au moins des membres de l'Assemblée.

L'A. G. O. peut délibérer valablement sur des motions préalablement soumises au Conseil d'Administration adressées au Bureau au moins deux mois avant l'A.G.O.

La moitié des membres actifs de l'association doivent être présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'A.G.O est convoquée à nouveau dans un délai n'excédant pas un mois et peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres participants.

Votes :

Les modalités sont fixées par le règlement intérieur.

ARTICLE 10 : "ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE"

Composition :

Elle est identique à celle de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Convocation :

L'Assemblée Générale Extraordinaire (A. G. E.) peut être convoquée par le Bureau, le tiers des membres du Conseil d'Administration ou la moitié des membres actifs. La convocation,

mentionnant l'ordre du jour et signée par deux membres du bureau ou les demandeurs, est adressée dans les mêmes formes que pour l'A.G.O.

Fonction

L'A.G.E a compétence pour procéder à la modification des statuts, à la dissolution de l'association, à la dévolution de ses biens et à la fusion ou transformation de l'association.

Déroulement :

La moitié des membres actifs de l'association doivent être présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'A. G. E. peut être convoquée quinze jours au plus tard et peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres participants

Votes :

Les modalités sont fixées par le règlement intérieur

ARTICLE 11 : "CONSEIL D'ADMINISTRATION"

Composition et élection des membres :

Le GRAINE Provence Alpes Côte d'Azur est administré par un Conseil d'Administration

(CA) de 8 à 15 membres élus par l'A.G.O pour 2 ans avec voix délibératives, au plus, répartis comme suit :

Quelque soit le nombre de représentants de chaque collège, le collège des personnes morales doit être majoritaire.

Tous les adhérents votent pour les représentants des deux collèges.

Chaque candidat doit avoir la majorité absolue des voix pour être élu.

Le renouvellement des administrateurs ayant fini leurs mandats de 2 ans a lieu chaque année, lors de l'A. G. O.

Le mandat des Administrateurs est renouvelable.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine A.G.O. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration pourra également s'adjoindre, avec voix consultative, des membres non élus ou toute personne physique ou morale dont la présence est souhaitée.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir une rémunération liée aux fonctions qu'ils exercent dans le Conseil d'Administration.

Le directeur ou la directrice de l'association participe au Conseil d'Administration avec voix consultative.

Fonctionnement :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Bureau.

Le Conseil d'Administration qui suit l'A.G.O élit, en son sein, pour une année les membres du Bureau:

Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations le programme d'actions de l'association validées en A.G.O-

Il délibère sur la mise en oeuvre du programme d'actions de l'association

Il prépare le budget.

Il délibère et approuve les propositions présentées par le Bureau pour toutes sources de financement autorisées par la loi pour réaliser ses buts et assurer son fonctionnement

Il propose les ordres du jour et les modifications de statuts soumis aux Assemblées Générales.

Il établit et complète au besoin, le règlement intérieur.

En cas d'empêchement, les administrateurs peuvent se faire représenter par leur suppléant ou un autre administrateur. Un administrateur ne peut détenir plus d'une procuration.

ARTICLE 12 : "BUREAU"

Composition :

Le bureau comprend au moins :

- Une présidence collégiale de plusieurs co-présidents qui porteront solidairement les tâches classiques définies dans le règlement intérieur
- Un ou plusieurs membres pourront faire également partie du bureau

Les membres du Bureau sont rééligibles.

Le directeur ou la directrice de l'association participe au Bureau avec voix consultative

Vacances :

En cas de vacances d'un membre du bureau, le Conseil d'Administration désigne un membre de l'association (choisi de préférence parmi les membres du Conseil d'Administration) en lieu et place jusqu'à la prochaine A.G.O-

Fonction :

Le bureau assure collégalement la gestion courante de l'association, y compris celle du personnel et veille à la mise en oeuvre des décisions du Conseil d'Administration. Il est assisté par le directeur ou la directrice qui assure la direction opérationnelle de l'association.

Fonctionnement :

Le bureau se réunit au moins 4 fois par an à l'initiative et sur convocation d'un co-président.

ARTICLE 13 : "RESSOURCES"

Les ressources du GRAINE Provence Alpes Côte d'Azur se composent des cotisations de ses membres, de dons, legs et de subventions.

Il peut faire appel à toutes les sources de financement autorisées par la loi pour réaliser ses buts et assurer son fonctionnement.

ARTICLE 14 : "REGLEMENT INTERIEUR"

Le règlement intérieur est établi et complété par le Conseil d'Administration. Il est destiné à fixer les divers points du fonctionnement pratique du GRAINE Provence Alpes Côte d'Azur non prévus par les statuts. Il est communiqué aux membres de l'association sur leur demande.

Toute modification est communiquée à l'A.G.O qui fait suite à la rédaction de la modification.

ARTICLE 15 : "DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION"

La dissolution peut être prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée sur cet ordre du jour exclusif.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs.

Elle attribuera l'actif net s'il y a lieu, conformément à la loi.

Statuts modifiés le 24 mars 2023

Dave LOLLMAN
Co-Président

A blue ink signature of Dave Lollman, written in a cursive style, with a horizontal line underneath.

Damien RABOURDIN
Co-Président

A blue ink signature of Damien Rabourdin, written in a cursive style, with a horizontal line underneath.